

1. Contexte

À la demande de la Régie de l'énergie (Régie) dans la décision D-2009-016, Hydro-Québec Distribution (HQD) a déposé un document de réflexion sur les pistes d'amélioration du processus réglementaire. Ce rapport identifie des pistes de réflexion devant mettre la table pour les rencontres d'un groupe de travail dont le mandat serait de revoir le processus de traitement des dossiers tarifaires afin de l'alléger.

2. Objectifs

Selon OC, et à l'instar de la position de l'Union des consommateurs (UC), l'allégement réglementaire doit viser l'amélioration de l'efficacité, de la rigueur et de la pertinence des représentations. Ainsi, la réglementation pourrait se voir allégée uniquement dans le cas où les propositions des parties rencontrent ces objectifs. En aucun cas les objectifs poursuivis par la réflexion devraient viser une diminution ou restriction de la participation du public.

2.1 Indicateurs de performances

Selon OC, les indicateurs de performance proposés par HQD peuvent, tout au plus, ne donner qu'un portrait global du processus réglementaire sans toutefois en mesurer précisément les gains ni en efficacité, ni en amélioration de traitement. Dans la mesure où un indicateur de coûts devrait être utilisé, il devrait être revu pour tenir compte des heures moyennes facturées par les intervenants plutôt que des frais octroyés, ces derniers étant influencés par des éléments autre qu'un éventuel allégement réglementaire soit l'expérience des intervenants (taux horaire) et la décision de la Régie quant à l'utilité de la preuve (discrétionnaire).

2.2 Information déposée initialement par les requérants

L'intervenante souscrit aux commentaires de UC relativement à la qualité de l'information déposée initialement par les requérants. OC est d'avis qu'une grande partie de la réflexion sur l'amélioration du processus réglementaire doit traiter de la qualité et de la clarté de l'information déposée par les requérants. Il est de la responsabilité de ceux-ci de s'assurer que la documentation déposée vise à faciliter la participation des intervenants et le travail de la Régie. De ce fait, tout allégement réglementaire ne doit pas viser uniquement « l'allégement » des responsabilités des requérants, mais plutôt l'amélioration du traitement réglementaire.

3.1 Pistes d'allégement réglementaire

3.1.1 Transfert de certaines parties de la preuve dans le rapport annuel d'HQD

Pour que tout élément ou suivi soit effectué dans le rapport annuel plutôt que dans les dossiers tarifaires, il serait nécessaire selon OC que la Régie procède à l'ouverture d'un dossier et d'y attribuer des budgets afin d'en permettre l'analyse. Sans cette possibilité, l'intervenante voit mal comment l'intérêt public pourrait être équitablement respecté.

3.1.2 Identification précise des thèmes retenus pour l'examen du dossier

Il y aurait ici certainement des gains à réaliser. En plus d'identifier de façon précise les thèmes pertinents qu'elle retient pour l'examen du dossier tarifaire, la Régie pourrait dès cette étape ordonner aux requérants davantage de qualité et de clarté quant à l'information fournie sur ces mêmes thèmes.

3.1.3 Conclusion de la preuve sur certains thèmes avant les audiences orales

Selon la compréhension d'OC, cette piste pourrait légèrement améliorer le traitement des dossiers en limitant les contre-interrogatoires et les mises à jour durant l'audience orale. Il ne faut toutefois pas que cela se traduise par une restriction de la capacité pour les parties d'effectuer leurs représentations.

3.1.4 Traitement commun avec le transporteur

L'intervenante est initialement favorable à l'étude de cette possibilité, en autant que les demandes soient justifiées et que le rôle de chacune des divisions d'Hydro-Québec soit bien circonscrit.

3.1.6 Production d'une preuve sur une base multiannuelle

À l'instar de l'UC et de l'ACEF de Québec, nous croyons que l'évaluation des variables économiques, financières et énergétiques est un exercice imparfait qui justifie une évaluation annuelle plutôt que multiannuelle. Par contre, étant donné le caractère succinct de la proposition du Distributeur, OC est prête à considérer une proposition plus élaborée sur le sujet.

3.2. Pistes liées à la forme du dossier tarifaire

De façon générale, plusieurs propositions méritent d'être étudiées, notamment le regroupement des pièces et l'allégement des textes selon une présentation synthétique de l'information, avec des tableaux clairs et complets accompagnés d'explications et de justifications des changements et des variations.